

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 30 septembre 2015 fixant les conditions et modalités d'inscription et d'organisation des examens-concours d'admission au stage dans les administrations et services de l'État

Avis complémentaire du Conseil d'État

(29 mai 2018)

Par dépêche du 6 avril 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'une série d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous avis, élaborés par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Les amendements proposés à l'endroit du projet de règlement grand-ducal sous revue ont pour but d'apporter des réponses à un certain nombre d'observations que le Conseil d'État avait formulées dans son avis du 20 mars 2018 concernant le texte initial. En parallèle, les auteurs des amendements ont profondément modifié la nature des épreuves auxquelles les candidats à un poste auprès de l'État devront se soumettre. Le Conseil d'État aura l'occasion d'y revenir lors de son examen des amendements.

Examen des amendements

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

L'amendement 2 qui modifie l'article 3 du projet de règlement grand-ducal dans sa version initiale, a notamment pour objet de réintroduire la fixation du programme de l'épreuve d'aptitude générale directement au niveau du règlement grand-ducal. Il est ainsi renoncé à l'intervention du ministre du ressort à ce niveau. Les auteurs des amendements suivent en cela les recommandations du Conseil d'État par rapport à cet aspect du dispositif.

En ce qui concerne la nature et le contenu des épreuves qui seront proposées aux candidats, le Conseil d'État note le revirement opéré par les

auteurs des amendements depuis la présentation du texte initial. D'après le commentaire des articles du projet de règlement grand-ducal initial, il était en effet envisagé de structurer l'épreuve d'aptitude générale en trois tests : un premier test portant sur les connaissances générales dans les domaines de l'actualité, de la politique nationale et internationale et de l'histoire contemporaine, un deuxième test de jugement situationnel en langue française ou allemande, et enfin un troisième test consistant dans la traduction d'un texte luxembourgeois en langue française ou allemande. Désormais, il est proposé de soumettre le candidat à quatre épreuves, à savoir un test de raisonnement abstrait, un exercice de bac à courrier électronique, un test de raisonnement verbal et un test de raisonnement numérique. Au-delà de ce changement profond dans l'approche de l'examen-concours pour l'accès à la Fonction publique, le Conseil d'État constate que si, dans la théorie de la gestion des ressources humaines, les notions précitées introduites dans le projet de règlement grand-ducal ont un caractère et un contenu concrets, il reste que leur simple énumération, dans un texte de loi ou dans un règlement grand-ducal, peut paraître insuffisante. Il aurait ainsi été indiqué d'en définir les objectifs et certaines modalités directement dans le texte sous revue.

Le Conseil d'État ne formule pas d'autres observations.

Amendement 3

L'amendement 3 apporte des modifications à l'article 8 du projet de règlement grand-ducal initial (article 7 selon la numérotation proposée par le Conseil d'État) qui sont de nature à redresser une incohérence du dispositif proposé, mais qui permettent également d'éclairer le lecteur sur la portée du revirement opéré par les auteurs des amendements en ce qui concerne la nature des tests qui constitueront la substance de l'épreuve. Il y est en effet précisé que l'évaluation de chaque test sera faite « de manière anonyme et standardisée ». D'après le commentaire des articles, les tests seront informatisés et ne seront plus évalués par les membres de la commission d'examen, mais administrés moyennant un système de test automatisé. Le Conseil d'État en déduit que les tests proposés aux candidats se présenteront sous forme de questionnaires à choix multiples.

Le Conseil d'État en prend acte et ne formule pas d'autres observations.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 29 mai 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes